

Image not found or type unknown



Licenciement pour manque de résultat

Par **gwen13010**, le **16/03/2010** à **17:47**

Bonjour,
Je suis commercial. Ce matin j'ai eu une réunion avec ma direction qui m'ont laissé entendre qu'un licenciement était en vue pour non réalisation de mes objectifs. Or en 2010 je n'ai toujours pas signé mes objectifs contractuels. Sans cette signature sont'ils en droit de me licencier pour manque de résultat ??
Merci d'avance